

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOBEBE en date du 20/07/2022 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBE et ses sous-traitants doivent procéder à des travaux de renouvellement de canalisation AEP avec branchements, du 1 au 17 rue des Mimosas à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 8 août 2022 et pour une durée de 40 jours, l'entreprise SOBEBE et ses sous-traitants, sont autorisés à procéder à des travaux de renouvellement de canalisation AEP avec branchements, du 1 au 17 rue des Mimosas à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les services d'urgence ;

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du plateau de part et d'autre de la rue des Mimosas. L'entreprise SOBEBE s'engage à prévenir les riverains de la rue des Mimosas et de la rue du Plateau de la fermeture de la rue en raison de travaux ;

ARTICLE 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SOBEBE et ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOBEBE et ses sous-traitants ;

ARTICLE 7 : L'entreprise SADE TELECOM s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SOBEBE et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 juillet 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE